

DATE DE CONVOCATION : 16 février 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 16 février 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19  
NOMBRE DE VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

***SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024 à 19h00***

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, Mme BINET, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, Mme CADET, Mme VOET.

**ABSENTS** : M. DAMBRICOURT (procuration à M. VANPOPERINGHE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN), Mme CABRE, M. MARIE (procuration à M. PENEZ).

**N°2024/004 CREATION DE POSTES POUR L’ARRIVEE DE L’AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le maire informe l’assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de l’agence postale communale dont la date prévisionnelle d’ouverture est fixée au 17 avril 2024, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

22 votants : 18 pour

4 contre (Le groupe « En avant Watten » indique que son vote négatif ne concerne par l’installation de l’agence postale communale mais le statut du personnel).

1. La création de deux emplois d’adjoint administratif territorial à temps non complet, pour exercer les activités proposées par La Poste à savoir :
  - Vente de produits et services postaux ;
  - Réalisation e services postaux ;
  - Réalisation de services financiers et prestations associées ;
  - Vente de produits et services complémentaires.

Compte-tenu de l'emplacement physique de l'agence postale d'accueil de la mairie, l'agent aura également en charge l'accueil physique des administrés pour la mairie. A ce titre, les missions seront les suivantes :

- Accueil physique du public : Renseignements et orientation des usagers, partenaires et sociétés ;
- Animation de l'espace d'accueil et accompagnement des usagers dans leurs requêtes ;
- Lien avec les agents administratifs communaux.
- 

Les agents se répartiront le temps de présence hebdomadaire afin de combler l'amplitude horaire d'ouverture de l'agence postale communale et d'assurer une continuité du service public.

Le premier poste d'adjoint administratif territorial est à temps non complet, soit 9/35<sup>ème</sup>.  
Le second poste d'adjoint administratif territorial est à temps non complet, soit 6/35<sup>ème</sup>.

Ces deux emplois sont à pourvoir à compter du 15 avril 2024 et pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial sur l'échelle C1.

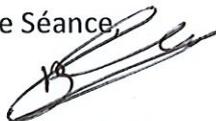
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,



**Bernard VANPOPERINGHE.**



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



**Daniel DESCHODT.**